

A vertical strip on the left side of the page shows water splashing and bubbles rising from the bottom, set against a light blue background with a subtle wave pattern.

LORS DE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU, protégez le réseau d'eau potable !

En tant que propriétaire d'un bâtiment existant, vous avez l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre la contamination en installant des dispositifs antirefoulement (DAR) adéquats. Ils doivent être placés à l'entrée d'eau de votre bâtiment et à tous les endroits où il y a un risque de contamination (par exemple les systèmes de chauffage à l'eau, les systèmes d'irrigation, les procédés industriels, etc.).

Comment faire ?

- Demandez à l'entrepreneur en plomberie qui installe votre compteur d'eau de vérifier si vos DAR sont situés aux bons endroits et s'ils sont conformes.
- Faites affaire avec un entrepreneur en plomberie détenant la licence appropriée.

Une fois que vos DAR sont installés, faites-les vérifier par un vérificateur certifié. Ensuite, vous devez les faire vérifier chaque année.

Si vous ne respectez pas ces obligations, vous pourriez être tenu responsable des conséquences d'une contamination du réseau d'eau potable et donc, entre autres, des frais engagés pour la décontamination.

Pour plus d'informations sur les DAR, visitez notre site Web au www.rbq.gouv.qc.ca/dar.